

bulletin



Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire



Tous unis contre la peste porcine africaine

Vous produisez de l'eau de vie avec vos fruits à noyaux ?

**La réduction drastique de l'utilisation d'antibiotiques
chez les animaux d'élevage est en bonne voie !**

**L'AFSCA en 2017 : des centaines de contrôles au quotidien,
et la gestion d'une importante fraude économique**

Foire de Libramont 2018

Contenu

Tous unis contre la peste porcine africaine ! **3**

Vous produisez de l'eau de vie avec vos fruits à noyaux ?
Voici quelques conseils de l'Agence alimentaire ! **7**

La réduction drastique de l'utilisation d'antibiotiques
chez les animaux d'élevage est en bonne voie ! **8**

L'AFSCA en 2017 : des centaines de contrôles au quotidien,
et la gestion d'une importante fraude liée à l'usage interdit
de fipronil dans le secteur des poules pondeuses **10**

Foire de Libramont 2018 **11**



Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire

CA-Botanique - Food Safety Center
Bd. du Jardin Botanique 55 - 1000 Bruxelles

Éditeur responsable

Herman Diricks

Abonnements

Le Bulletin de l'AFSCA est distribué gratuitement
Surfez sur www.afsca.be - publications - bulletin

Ont contribué à ce numéro

Jean-Sébastien Walhin, Jan Germonpré, Tatiana Giltay,
Gert Van Kerckhove, Nir Shemmer, Katlijn Heymans, Marie-Claire Tennstedt,
Jérémy Farvacque, Jean-François Heymans, Service de traduction AFSCA

Copyrights

Les articles peuvent être repris en mentionnant la source.
Pour la reprise d'images : veuillez nous contacter.
Vos réactions sont les bienvenues au service Communication.

www.afsca.be



La peste porcine africaine (la « PPA ») est une maladie très contagieuse pour les porcs et les sangliers. Le 13 septembre 2018, elle a malheureusement été détectée chez des sangliers dans la province du Luxembourg. Aucun foyer n'a toutefois été détecté dans les élevages de porcs domestiques (c.-à-d. dans des élevages professionnels et privés). Les autorités compétentes (Région wallonne pour la faune sauvage, AFSCA pour la faune domestique) ont donc pris les mesures nécessaires en parfaite collaboration pour faire face à la situation. La PPA ne présente toutefois aucun danger pour l'homme.



Tous unis contre la peste porcine africaine !

La maladie

La PPA est une maladie virale qui affecte les porcs et les sangliers. Elle peut notamment engendrer des avortements, la naissance de porcelets chétifs, des portées réduites, un mauvais rendement à l'engraissement, voire dans sa forme aiguë de fortes fièvres, de la diarrhée, des hémorragies et un taux (très) élevé de mortalité.

La maladie peut se transmettre par :

- contact avec des porcs ou des sangliers infectés ;
- la viande ou la charcuterie issue d'animaux infectés (les denrées alimentaires sont sans danger pour l'homme mais bien pour le sanglier ou le porc) ;
- des objets contaminés (chaussures, vêtements, véhicules, matériel) ;

- des personnes entrées en contact avec des animaux contaminés ou ayant été dans des endroits contaminés (bottes, salopette,...).

Le virus reste en effet très longtemps contagieux, notamment dans les cadavres de sangliers et de porcs, dans l'environnement et dans la viande et la charcuterie issue d'animaux infectés. Il n'existe pas de traitement spécifique, ni de vaccin contre la PPA.

Où la maladie sévit-elle ?

Ces dernières années, le virus de la peste porcine africaine s'est propagé en Europe de l'Est (Pologne, Lituanie, Lettonie, Estonie, République tchèque, Roumanie, Bulgarie, Hongrie, Russie, Biélorussie, Ukraine, Moldavie). De nombreuses contaminations ont été détectées dans ces régions et le sont d'ailleurs encore régulièrement, à la fois chez les sangliers

et chez les porcs domestiques.

Plus récemment, la PPA a également été identifiée pour la première fois en Chine.

La PPA est aussi présente en Sardaigne où la maladie se trouve à l'état endémique depuis des dizaines d'années, tant dans la population de sangliers que chez les cochons semi-sauvages.

La PPA est également endémique dans les pays d'Afrique sub-saharienne.

Le virus de la PPA se propage en Europe de l'Est et s'étend à l'ouest. Les Autorités, dont l'AFSCA, étaient particulièrement attentives à cette progression et menaient beaucoup d'actions en vue de l'éviter tout en se préparant à son arrivée, notamment en matière de sensibilisation du grand public, des éleveurs de porcs ainsi que des chasseurs.



La Belgique n'a malheureusement pas été épargnée. Depuis le 13 septembre, 53 cas de peste porcine africaine (chiffre arrêté au 08/10) ont été détectés chez des sangliers trouvés morts dans la zone délimitée autour de la commune d'Étalle, en province de Luxembourg.

Mesures et prévention

Dès l'apparition de la maladie en Belgique, des actions coordonnées entre les niveaux de pouvoir ont été prises pour empêcher la propagation du virus au niveau de la faune sauvage et des sangliers vers les élevages porcins. Les compétences se répartissent en effet entre les Régions pour tout ce qui concerne la faune sauvage et l'AFSCA pour tout ce qui concerne les porcs domestiques.

D'un commun accord entre l'AFSCA, la Région wallonne et la Commission européenne, une « zone dite d'infection » a été délimitée autour des cas détectés (voir carte p. 6). Dans cette zone de 63000 ha, des mesures sont prises, à la fois pour les sangliers et pour les porcs domestiques. (Voir www.afsca.be/ppa/)

De plus, le Ministre fédéral de l'Agriculture, Denis Ducarme, a annoncé en date du 23 septembre la mise à mort de tous les suidés domestiques présents dans la zone délimitée actuellement dans le cadre de la peste porcine africaine. Cette mesure est prise afin d'éviter une éventuelle transmission du virus de la faune sauvage vers les porcs domestiques. Les détenteurs seront indemnisés pour les animaux abattus par le Fonds de santé animale. Entre l'annonce de la décision et la mise en pratique de celle-ci, les détenteurs de

porcs concernés, c.-à-d. ceux présents dans la zone délimitée, ont pu faire abattre les cochons soit pour leur consommation personnelle, soit pour un éventuel commerce, et ce dans le cadre des règles établies depuis l'apparition de la maladie

Votre contribution en tant que « simple citoyen »

En tant que « citoyen », vous pouvez contribuer à minimiser la propagation de la maladie en appliquant les précautions suivantes :

- ne ramenez aucune denrée alimentaire (viande ou charcuterie) des régions touchées à l'étranger (voir carte p. 6) ;
- ne nourrissez pas les porcs et les sangliers avec vos déchets de cuisine ;
- jetez tous vos restes de repas dans des poubelles fermées ;
- suivez les directives des Autorités (pas de balade dans les forêts d'une zone de contamination, ...)
- participez à la surveillance en signalant les sangliers trouvés morts partout dans le pays (c'est la surveillance dite « passive ») (Voir « Autorités régionales compétentes » p. 6)

Et si vous êtes chasseurs ...

Pour connaître les dispositions prises en la matière, consultez le site de la Région wallonne :

<http://www.wallonie.be/fr/actualites/mesures-de-lutte-contre-la-peste-porcine-africaine>

Contribuez à minimiser le risque de propagation de la PPA et à détecter le plus rapidement possible d'éventuels sangliers contaminés !

Considérant que la communication dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus est essentielle, l'AFSCA a créé un site internet spécifique, accessible à tous, qui reprend les actualités, les mesures à suivre, la carte de la zone infectée et les publications didactiques : www.afsca.be/ppa/



GRAND PUBLIC VOYAGEURS

La peste porcine africaine se propage en Europe ! Luttons ensemble !

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie virale très contagieuse pour les porcs et les sangliers. Elle est présente en Europe de l'Est et est arrivée en Belgique en septembre 2018 (sangliers sauvages).

Précautions à prendre

1. Ne ramener aucune denrée alimentaire (viande / charcuterie) des régions touchées à l'étranger.
2. Ne pas nourrir les porcs et les sangliers avec des déchets de cuisine.
3. Jeter tous les restes de repas dans des poubelles fermées.

Pour une détection précoce de la maladie, il est important de signaler les sangliers trouvés morts aux autorités régionales compétentes.
En Région wallonne : 1718
En Région flamande : 09 23 24 10 - Limbourg : 099 85 49 06 - Anvers : 0472 48 48 97 - Flandre Occidentale : 09 238 48 44 - Flandre Occidentale : 09 90 47 46 à Bruxelles : 0490 64 68 70

Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire

CHASSEURS

La peste porcine africaine se propage en Europe ! Luttons ensemble !

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie virale très contagieuse pour les porcs et les sangliers. Elle est présente en Europe de l'Est et est arrivée en Belgique en septembre 2018 (sangliers sauvages).

Les chasseurs doivent eux aussi réagir !
Contribuez à minimiser le risque de propagation de la PPA et à détecter le plus rapidement possible d'éventuels sangliers contaminés !

Précautions à prendre pour toute chasse

1. Porter des gants imperméables (nitriles) à manches longues.
2. Si l'éviscération a lieu sur le terrain, ne pas laisser les viscères dans la nature. Ils doivent être transportés dans une installation de traitement de gibier sauvage ou collectés par le clos d'équipement.
3. Respecter l'interdiction de manger et boire pendant l'éviscération et la manipulation des carcasses.
4. Après la chasse, se laver les mains avec de l'eau et du savon.
5. Ne pas entrer en contact avec des porcs dans les 72 qui suivent un contact avec un sanglier.

Précautions supplémentaires à prendre lors de la chasse dans des zones de restrictions en Belgique ou à l'étranger (pour autant que la chasse soit autorisée)

1. Ne pas ramener de carcasses, parties de carcasses ou trophées de sangliers.
2. Nettoyer et désinfecter tout le matériel utilisé lors de la chasse, y compris les véhicules.
3. Laver les vêtements portés au cours de la chasse à haute température (minimum 60°C).
4. Ne pas utiliser de chien au cours de la chasse.

Pour une détection précoce de la maladie, il est important de signaler les sangliers trouvés morts aux autorités régionales compétentes.
En Région wallonne : 1718
En Région flamande : 09 23 24 10 - Limbourg : 099 85 49 06 - Anvers : 0472 48 48 97 - Flandre Occidentale : 09 238 48 44 - Flandre Occidentale : 09 90 47 46 à Bruxelles : 0490 64 68 70

Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire

ELEVEURS

La peste porcine africaine se propage en Europe ! Luttons ensemble !

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie virale très contagieuse pour les porcs et les sangliers. Elle est présente en Europe de l'Est et est arrivée en Belgique en septembre 2018 (sangliers sauvages).

En tant qu'éleveur, il est de votre responsabilité de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter une quelconque introduction de la maladie dans votre exploitation !

Partout dans le pays*, vous devez réagir et ce notamment en :

1. Respectant scrupuleusement les mesures d'hygiène et de biosécurité dans votre exploitation,
2. signalant directement toute suspicion à votre vétérinaire,
3. contrôlant toute personne qui entre ou qui travaille dans votre exploitation

La totalité des mesures à respecter, dans et hors de la zone infectée, est consultable sur <http://www.afsca.fgov.be/ppa/> Consultez et appliquez-les !

* Pour les exploitations présentes dans la zone infectée, des mesures spécifiques doivent être prises (Voir instructions des ULG - site internet)

Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire

Tous unis contre la peste porcine africaine !

Précautions à prendre pour toute chasse

1. Porter des gants imperméables (jetables) à manches longues.
2. Si l'éviscération a lieu sur le terrain, ne pas laisser les viscères dans la nature. Ils doivent être transportés dans une installation de traitement de gibier sauvage ou collectés par le clos d'équarrissage.
3. Respecter l'interdiction de manger et boire pendant l'éviscération et la manipulation des carcasses.
4. Après la chasse, se laver les mains avec de l'eau et du savon.
5. Ne pas entrer en contact avec des porcs dans les 72 h qui suivent un contact avec un sanglier.

Précautions supplémentaires à prendre lors de la chasse dans des zones de restrictions en Belgique ou à l'étranger (pour autant que la chasse soit autorisée)

1. Ne pas ramener de carcasses, parties de carcasses ou trophées de sangliers.
2. Nettoyer et désinfecter tout le matériel utilisé lors de la chasse, y compris les véhicules.
3. Laver les vêtements portés au cours de la chasse à haute température (minimum 60°C).
4. Ne pas utiliser de chien au cours de la chasse.

Autorités régionales compétentes

En Wallonie : 1718

En Flandre :

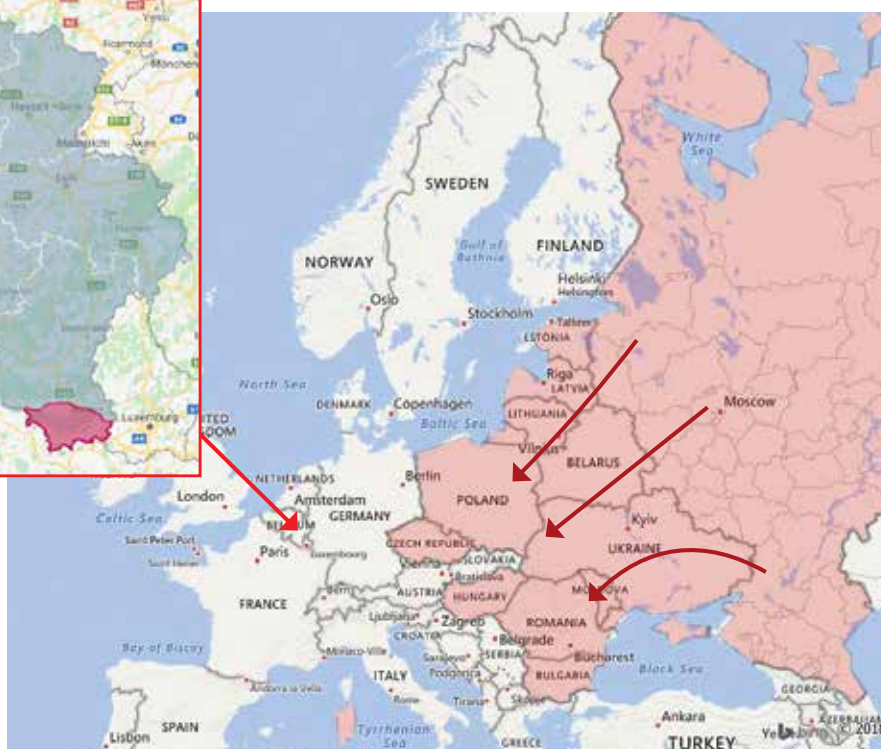
- Brabant flamand : 052 33 64 10
- Limbourg : 089 85 49 06
- Anvers : 0473 48 48 97
- Flandre orientale : 09 230 46 46
- Flandre occidentale : 059 80 67 66

A Bruxelles : 0490 66 68 70

Participez à la surveillance en signalant les sangliers trouvés morts partout dans le pays !



Zone d'infection délimitée en Belgique (en rouge)



Pays touchés par la PPA (en rouge : pays où la PPA est présente chez les porcs ou les sangliers)

Vous produisez de l'eau de vie avec vos fruits à noyaux ? Voici quelques conseils de l'Agence alimentaire !

Mi 2018, l'AFSCA a effectué un contrôle dans un magasin de distribution d'eau de vie et y a prélevé des échantillons pour analyse. Les analyses ont révélé que du carbamate d'éthyle, substance identifiée par le monde scientifique comme probablement cancérigène pour l'homme, était présent à une concentration supérieure à la limite définie au niveau européen (1 mg/l). L'AFSCA a ordonné à l'entreprise d'effectuer le retrait du marché de ce produit, et de diffuser l'information vers les consommateurs et la presse belge. La nouvelle a par ailleurs été diffusée sur notre site internet et sur Twitter et Facebook, comme toujours en cas de rappel de produit de type alimentaire.

Comment du carbamate d'éthyle peut-il se retrouver dans de l'eau de vie ?

Le carbamate d'éthyle est un composé naturellement présent dans les aliments fermentés et les boissons alcoolisées. Il est surtout présent dans les boissons alcoolisées à base de fruits à noyau (notamment celles à base de cerises, de prunes, de mirabelles et d'abricots). On le trouve également, quoique dans une moindre mesure, dans le vin, la bière, le whisky, le pain, le yaourt et la sauce soya.

Il se forme à partir de diverses substances naturellement présentes dans les aliments et les boissons.

Le carbamate d'éthyle est sans réelle conséquence sur l'organisme tant que sa teneur reste sous un certain seuil. Ces dernières années, l'AFSCA a effectué annuellement une quarantaine d'analyses en la matière et aucune mesure n'a dû être prise. La situation est donc rassurante sur notre marché.

Nos conseils ! Le respect des bonnes pratiques aux différents stades de la production d'eau de vie permet de limiter la formation du carbamate d'éthyle

Vous avez beaucoup de fruits à noyau et vous en utilisez pour produire de l'eau de vie ? En respectant quelques bonnes pratiques, et cela à différents stades de la production, vous pouvez éviter ou réduire considérablement la formation de carbamate d'éthyle.

Pour commencer, lors de la **sélection de vos matières premières**, utilisez des fruits de première qualité, sans dommage mécanique (des fruits non abîmés) ni altération microbiologique, de préférence dénoyautés. S'ils ne sont pas dénoyautés, écrasez les fruits délicatement afin d'éviter de broyer les noyaux.

En fin de **fermentation**, manipulez les

fruits fermentés broyés avec une hygiène parfaite, et limitez l'exposition à la lumière. Lors de la **distillation**, utilisez un matériel adapté. Distillez de telle sorte que l'alcool s'évapore lentement et de façon contrôlée et jetez les premières fractions récoltées de l'alcool produit.

Et enfin, lors de la **mise en bouteille et de l'entreposage**, utilisez des bouteilles étanches à la lumière et entreposez-les à basse température (inférieure à 20°C).

Vous souhaitez en savoir plus ?

Consultez les publications suivantes :

- le « Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des distillats de fruits à noyau par le carbamate d'éthyle » sur le site de la FAO.
- la recommandation européenne (UE) 2016/22- concernant la prévention et la réduction de la contamination des eaux-de-vie de fruits à noyaux et des eaux-de-vie de marc de fruits à noyaux par le carbamate d'éthyle (sur le site Eur-lex)

La réduction drastique de l'utilisation d'antibiotiques chez les animaux d'élevage est en bonne voie !

La résistance aux antimicrobiens (antibiotiques en particulier) constitue une problématique mondiale préoccupante pour tous les acteurs de la médecine humaine et vétérinaire. L'acquisition de la résistance aux antibiotiques par des microorganismes peut en effet compliquer, voire rendre impossible, la lutte contre ceux-ci.

Depuis 2012, la lutte menée contre l'antibiorésistance en médecine vétérinaire s'est considérablement accélérée et se traduit essentiellement par la mise en œuvre d'une politique de réduction des quantités d'antibiotiques utilisés chez les animaux.

Elle a pour objectif de contribuer à la diminution de l'antibiorésistance chez les bactéries affectant l'homme (sachant qu'à ce niveau l'essentiel de l'effort doit être réalisé au niveau humain, l'usage des antibiotiques en médecine vétérinaire n'en étant responsable que pour moins de 10%) et de diminuer la résistance aux antibiotiques des bactéries affectant les animaux.

La « Vision 2020 » de l'AntiMicrobial Consumption & Resistance in Animals (AMCRA)

Pour faire face à cette problématique, en 2014, l'AMCRA, qui est le Centre de connaissance concernant l'utilisation et les résistances aux antibiotiques chez les animaux, a élaboré une « Vision 2020 » (plan pour la politique des antibiotiques vétérinaires jusqu'en 2020), assortie de trois objectifs concrets de réduction de l'usage d'antibiotiques chez les animaux : une réduction de 50% de l'utilisation totale d'antibiotiques d'ici 2020, une réduction de 75% de l'utilisation d'antibiotiques dits « critiques » d'ici 2020 et une réduction de 50% de l'utilisation d'aliments médicamenteux à base d'antibiotiques à la fin 2017, et tout cela, par rapport à l'utilisation en 2011 (voir tableau p.9) .

La Convention nationale pour la réduction de l'usage d'antibiotiques en médecine vétérinaire

En 2016, une Convention, signée d'une part par les Ministres fédéraux de la Santé Publique et de l'Agriculture et, d'autre part, par les différents partenaires concernés par l'usage d'antibiotiques en médecine vétérinaire, a repris les objectifs de l'AMCRA pour en faire des objectifs communs des Autorités politiques (le Gouvernement), administratives, et des partenaires concernés.

En outre, et pour la première fois, une législation a été publiée en été 2016 (Arrêté royal du 21/07/2016 relatif aux conditions d'utilisation des médicaments par les médecins vétérinaires et par les responsables des animaux) reprenant des éléments contraignants liés à l'usage des antibiotiques.

Résultats très encourageants en 2017

2017 est la meilleure année depuis la mise en place des objectifs communs mentionnés ci-dessus : une réduction de 7,4% de l'utilisation globale d'antibiotiques en médecine vétérinaire par rapport à 2016 a été réalisée, portant à 25,9% la réduction totale par rapport à 2011.

Deux des trois objectifs stratégiques cités ci-dessus ont par ailleurs d'ores et déjà été largement atteints et même dépassés :

- une réduction cumulative de 84% de l'utilisation d'antibiotiques critiques entre 2011 et 2017 (pour un objectif de réduction de 75% fin 2020) ;
- une réduction de 66,6% pour les aliments médicamenteux à base d'antibiotiques entre 2011 et 2017 (pour un objectif de réduction de 50% fin 2017).

Résultats obtenus en 2017 par rapport aux objectifs fixés par l'AMCRA et par la Convention

	Réduction à atteindre par rapport à 2011 (objectifs AMCRA et Convention)	Réduction constatée fin 2017
Utilisation totale d'antibiotiques	- 50 % en 2020	- 25,9 %
Utilisation d'antibiotiques critiques	- 75 % en 2020	- 84 %
Utilisation d'aliments médicamenteux à base d'antibiotiques	- 50 % fin 2017	- 66,6 %

Autre résultat encourageant : diminution importante de l'utilisation de la colistine

A côté de ces très bons résultats, une diminution constante de l'utilisation de la colistine a été mesurée au cours de cinq années consécutives, ce qui se traduit par une diminution cumulative en 2017 de 62,8% par rapport à l'année 2012. Ce résultat revêt une grande importance puisque la colistine a récemment été classée par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) dans le groupe des antibiotiques critiques (voir encadré) à priorité la plus élevée pour la santé publique.

L'impact sur l'antibiorésistance

Il est important de noter que la baisse observée au niveau de l'utilisation d'antibiotiques s'accompagne d'une baisse de l'antibiorésistance. Depuis 2011, la résistance à l'égard de la plupart des antibiotiques utilisés chez les animaux de rente présente, selon l'AMCRA, une **tendance à la baisse chez tous les animaux d'élevage**, ce qui montre que la stratégie mise en place porte ses fruits.

Conclusion

Les chiffres obtenus montrent que la collaboration entre l'AMCRA, l'Autorité fédérale et toutes les organisations ayant souscrit à la Convention génère des résultats positifs concrets.

Ceci est une motivation pour toutes les parties concernées, dont les vétérinaires, qui **s'engagent à poursuivre leurs efforts pour une diminution et un usage raisonné des antibiotiques** chez les animaux afin de lutter contre l'antibiorésistance.

AMCRA : www.amcra.be

Antibiotiques dits critiques

Les antibiotiques "critiques" regroupent à la fois ceux qui sont particulièrement générateurs de résistances bactériennes et ceux qui présentent un intérêt particulier en traitement dit de "dernier recours".



L'AFSCA en 2017 : des centaines de contrôles au quotidien, et la gestion d'une importante fraude dans le secteur des poules pondeuses

L'AFSCA est chargée de veiller à notre sécurité alimentaire. Elle est aussi garante de la santé des plantes et des animaux en Belgique.

Des centaines de contrôles chaque jour dans les moindres recoins du pays

En 2017, 62.393 entreprises agroalimentaires ont été inspectées par nos contrôleurs. En moyenne, c'est donc un peu plus de 170 établissements qui sont contrôlés chaque jour de la semaine, samedis et dimanches compris. Nos agents de terrain sillonnent quotidiennement nos villes et villages afin de garantir notre sécurité alimentaire, et, en 2017, 87,5% de ces contrôles se sont avérés bons ! Lorsqu'un établissement n'est pas en ordre, un procès-verbal est rédigé : 7.900 procès-verbaux ont ainsi été dressés en 2017. De quoi pousser les moins bons élèves à se reprendre en main. Ces établissements font l'objet d'un suivi particulier.

En plus d'inspecter les établissements agroalimentaires, nos agents prélèvent chaque année des dizaines de milliers d'échantillons de denrées alimentaires. En moyenne, en 2017, chaque jour, 201 échantillons ont été prélevés par nos contrôleurs, soit un total de 73.394 échantillons !

Comme en 2016, les résultats étaient très rassurants : 96,4% de ces échantillons étaient conformes aux législations garantissant notre santé à tous. En cas de problème, un suivi adéquat est assuré par nos agents : les produits non conformes sont retirés du marché et, s'ils présentent un risque, le consommateur et la presse sont avertis via le rappel de ces produits. 54 rappels de produits ont eu lieu en 2017 en Belgique. L'objectif de l'Agence alimentaire est de protéger le consommateur, et aussi de l'informer sur ses activités et sur les résultats de ses contrôles !

Un contact direct entre l'AFSCA et les consommateurs

L'AFSCA gère un call center, plus connu sous l'appellation « Point de contact ». Celui-ci est destiné aux consommateurs. Il traite chaque année plusieurs milliers de plaintes et questions. En 2017, nos collaborateurs ont traité 3.804 plaintes et ont répondu à 8.870 questions. L'AFSCA prend donc à cœur sa mission d'information du consommateur. Fin 2017, les journalistes de l'émission « On n'est pas des pigeons » de la RTBF ont mené une enquête anonyme au niveau de call centers de plusieurs services publics. Notre call center a été classé premier et considéré comme faisant un « excellent » travail.

Les petites structures professionnelles : contrôler oui, mais accompagner, surtout !

L'AFSCA est également au service des professionnels et prend de nombreuses initiatives en matière de formation et d'accompagnement en vue de les aider à comprendre le cadre légal et les implications pratiques en termes de sécurité alimentaire. La prévention, la sensibilisation et la vulgarisation constituent en effet des objectifs importants pour l'AFSCA. Pour avoir des contacts directs avec les petits producteurs, la cellule de vulgarisation et d'accompagnement participe à des foires, séminaires et autres événements. Ainsi en 2017, elle a participé à une dizaine d'événements publics. Pour informer les opérateurs, la cellule a développé son propre site internet, disponible depuis mars 2017. On y retrouve des informations sur toutes ses activités (www.afsca.be/cva/).

En 2017, la cellule a formé gratuitement 8.821 personnes actives dans des petits établissements du secteur de la distribution (horeca, friteries, boulangeries, cuisines de collectivités, épiceries sociales, banques alimentaires, etc.). Son travail est très apprécié par ces secteurs et l'Agence continuera à se développer dans cette voie, puisque de nouveaux collaborateurs vont être engagés.

L'incident fipronil : une fraude économique de grande envergure découverte en Belgique

L'année 2017 aura marqué les esprits en termes de sécurité alimentaire suite à la découverte par l'AFSCA de l'utilisation illégale du fipronil dans des antiparasitaires utilisés dans les élevages de poules pondeuses en Belgique et dans les pays voisins. Aucun collaborateur de l'AFSCA, aucune entreprise du secteur et aucun consommateur ne pourra oublier les conséquences de cette fraude. Au final et avec le recul nécessaire, on peut considérer que la situation a pu assez rapidement et efficacement être sous contrôle, élément qui a également été reconnu par la Commission européenne dans une évaluation a posteriori. Afin d'illustrer les efforts qu'a demandés la gestion de cet incident à l'AFSCA et à son personnel, sachez que de juin à décembre 2017, 7.700 contrôles ont été réalisés, 1.381 échantillons ont été prélevés et 147.000 heures de travail ont été prestées, rien qu'au niveau de nos services de contrôle. En termes de santé publique, seul un rappel d'œufs a dû être effectué en Belgique suite à l'identification d'un risque pour le consommateur.

Le fipronil est une substance chimique qui peut être utilisée sur les plantes et chez les petits animaux de compagnie (par exemple dans les colliers antipuces) pour lutter contre les insectes. Bien que le fipronil ait donc des applications légalement autorisées, il est interdit de l'utiliser dans les exploitations détenant des animaux destinés à entrer dans la chaîne alimentaire. Par conséquent, aucun produit contenant du fipronil ne peut se retrouver dans le commerce pour ce type d'entreprise.

Comme elle l'a fait les années précédentes et comme elle continuera à le faire dans le futur, en 2017, l'AFSCA a tout mis en œuvre pour protéger la santé du consommateur !

Le dossier Fipronil complet est disponible sur <http://www.afsca.be/rapportactivites/2017/luttefraude/fipronil/>



Foire de Libramont 2018

Formations par la Cellule de vulgarisation et sensibilisation pour la peste porcine africaine !

Comme chaque année, nous étions présents à la Foire de Libramont (du 27 au 30 juillet). Depuis quelques années, nous y sommes présents dans 2 stands : dans le stand fédéral à côté des stands du SPF Economie, du SPF Affaires étrangères et de l'INASTI, et dans le stand Santé animale avec Sciensano.

Dans le stand fédéral, nous nous adressions essentiellement au grand public avec comme thèmes "Tous les aliments à la bonne place dans le frigo" (avec un petit jeu qui a eu beaucoup de succès) et les « Dates de péremption ». Notre Cellule de vulgarisation était également présente et a répondu à de nombreuses questions de petits producteurs (locaux). Elle a même donné une formation pour les apiculteurs d'une part, et pour les producteurs de fruits et légumes d'autre part, et cela, pour un public important et intéressé.

Nous avons voulu axer notre présence à Libramont sur la maladie de la peste porcine africaine (PPA). Nous avons pour cela développé un stand spécifique et mis des flyers de sensibilisation à l'attention des éleveurs, chasseurs et particuliers à disposition. Le thème de la PPA n'a pas été choisi par hasard, les experts étant conscients que la maladie avait de grandes chances d'arriver en Belgique.



Bulletin de l'Agence alimentaire

Trimestriel - Octobre 2018

Agence fédérale pour le Sécurité de la Chaîne alimentaire
Ca-Botanique - Food Safety Center
Bd. du Jardin botanique 55 - 1000 Bruxelles

Bureau de dépôt 1000 Bruxelles X
Autorisation: P910664



PB-PP | B-31278
BELGIE(N)-BELGIQUE